



## Protection Sociale Complémentaire : volet « Prévoyance »

Réunion de concertation du 5 novembre 2024

### DÉCLARATION CGT

Madame la directrice,  
Mesdames messieurs,  
Chèr·e·s camarades,

Cette réunion de concertation sur le volet « prévoyance » de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les agents actifs et retraités du pôle ministériel du MTE et de ses établissements publics affiliés, se tient dans un contexte particulièrement anxiogène dû aux annonces du gouvernement pour 2025.

Et votre prise de poste, madame la directrice, est l'occasion pour la CGT, de dénoncer les projets de budget de l'État et de la Sécurité Sociale qui veulent encore s'attaquer aux acquis des salariés et des assurés sociaux : rémunération de 90 % des jours d'arrêt de maladie, augmentation du ticket modérateur à la charge des assurés sociaux de 30 à 40 % pour les consultations chez les généralistes et les sages-femmes (on se demande pourquoi ...), report de 6 mois de la revalorisation des pensions et retraites, et pour les fonctionnaires, instauration de 3 jours de carence, pour soi-disant s'aligner sur les salariés du privé !

Bien sûr, l'augmentation du ticket modérateur ne pourrait qu'entraîner une nouvelle augmentation des cotisations de mutuelles et prestataires de complémentaire santé.

La CGT rappelle sa revendication d'une Sécu. à 100% et son opposition au choix du ministère de la start-up ALAN, comme prestataire dans le cadre du contrat de groupe obligatoire pour le volet « santé » de la PSC, compte-tenu de son financement appuyé sur les marchés financiers, du coût du contrat pour les familles et de l'abandon des retraités estimés à 10 000 adhérents possibles sur une population de 120 000 !

L'échéance du 1er janvier 2025 et les changements de pied dans la communication du ministère, sur les modalités d'affiliation, de dispenses et de résiliation des contrats actuels des agents, risquent de laisser beaucoup d'agents sans complémentaire « prévoyance » au 1er janvier.

En effet, la grande majorité des agents est aujourd'hui couverte par une offre globale et il est plus que nécessaire que la DRH s'adresse aux agents qui ont déjà utilisé la première lettre de résiliation proposée par ALAN, pour leur dire de refaire une demande de "découplage" s'ils souhaitent garder la partie « prévoyance » de leur contrat actuel.

L'objet de la réunion de ce jour doit être l'annonce du choix du ministère pour le prestataire en charge du contrat facultatif du volet « prévoyance », mais le retard pris, et surtout la précipitation pour être dans le peloton de tête des ministères, pour une application au 1er janvier 2025, interroge sur la volonté du ministère à participer au financement de la prévoyance des agents en 2025.

La CGT n'admettrait pas que les agents qui ont été poussés à résilier leurs contrats « santé » dès le mois de septembre et qui ont déjà signé un nouveau contrat « prévoyance » pour ne pas se retrouver sans couverture au 1<sup>er</sup> janvier, ne bénéficient pas de la participation financière du ministère, si minime soit-elle, sur la partie « prévoyance », pendant 1 an.

Les réunions d'information pour le volet « santé » sont insuffisantes et ne couvrent pas l'ensemble du territoire en métropole et sont inexistantes en Outre-mer, et on ne voit pas comment des réunions d'information sur le volet « prévoyance » vont pouvoir être organisées avant la fin de l'année.

La CGT souhaite rappeler les alertes sur la situation de certains corps d'exploitation comme les PTETPE, les corps de l'administration de la mer et les OPA, qui font l'objet d'une rémunération où le régime indemnitaire et le service fait représentent une part importante du salaire. La prise en compte de ces éléments pour le calcul du forfait de rémunération en cas d'arrêt est incontournable, sans quoi les agents se retrouveraient en grande difficulté.

Nous sommes également en attente du projet de réécriture du décret 72-154 relatif aux congés en cas de maladie, maternité et d'accidents de travail, dont peuvent bénéficier les ouvriers de l'État. Ce projet est entre les mains de la DGAFP. Nous demandons à examiner ce projet.

Nous souhaitons souligner notre grande inquiétude sur la période de transition avec les nouveaux contrats PSC santé et prévoyance, pour les personnels engagés dans des frais médicaux, ou en situation de congés maladie..., bénéficiant d'indemnités de leur mutuelle.

La CGT demande notamment l'envoi en URGENCE, d'un courrier postal d'information à tous les agents en arrêt de maladie, par les services RH de proximité avec consignes claires pour les SGCD, comme prévu dans la foire aux questions (FAQ) de la DRH.

Beaucoup de situations particulières ont déjà été remontées auprès de la DRH et la CGT rappelle que les agents doivent être informés des modalités de recours en cas de désaccord.

Et bien sûr, l'absence de dispositif d'information pour les retraités sur ce dossier est inadmissible, car cela veut dire, une année 2025 quasiment blanche, sur le dispositif de fond d'aide à la cotisation pour le volet "santé" des retraités les plus modestes.

La CGT attend les décisions de la DRH et encourage tous les agents à rester très vigilants et à interpeller par mail la DRH et les organisations syndicales.

La délégation CGT